



CONTEXTE:

Contexte

Quartouchony met en place un rucher dans le parc de la Cartoucherie avec l'autorisation de la Mairie de Bourg lès Valence dans le cadre d'une convention datée du 14 septembre 2021. Cette activité s'appelle RUCHONY. L'objectif de cette activité est d'installer et de maintenir un parc de 5 ruches pour permettre au plus grand nombre, la découverte, l'intérêt des ruchers et de se former à l'apiculture.

Adhérent:

Participant à l'activité RUCHONY.

Responsable apiculteur:

Personne avec les compétences reconnues sur le travail d'apiculteurs. Cette personne encadre les visites et activités des adhérents et y assure la pédagogie.

Référent activité :

Personne adhérente à l'activité, son rôle est la gestion de l'activité, la communication vers les adhérents et vers la MPT. Selon la règle de fonctionnement de la MPT, la nomination d'un référent est un pré requis au fonctionnement de l'activité.

REGLEMENT:

Les adhérents de l'activité RUCHONY doivent prendre connaissance et s'engager à respecter le présent règlement :

1. Adhésion

Les personnes souhaitant participer au rucher partagé, doivent être adhérent à la MPT de Chony (Adhésion 2022 : 9 €) et verser une participation pour le fonctionnement de l'activité fixée à 20 € pour l'année 2022. L'adhésion et la participation sont renouvelables chaque année. Le coût de l'adhésion à la MPT est fixé par son assemblée générale, le coût de la participation est décidé collectivement par l'activité RUCHONY, selon un budget annuel transmis à la MPT.

2. Visites

Les visites sont limitées aux personnes inscrites et à jour de leur cotisation. Elles se font accompagner d'un des responsables apiculteurs désignés par le collectif des participants. Le nombre de participant par séance étant limité, un calendrier des séances est tenu à jour par le référent qui s'assurera qu'un roulement des présences soit respecté. Il est consultable par tous les adhérents.

3. Actions sur les ruches

Pour permettre un suivi, un compte rendu des actions par ruche à chaque séance sera réalisé et rendu visible aux adhérents.





4. Responsabilité.

La responsabilité civile individuelle de l'adhérent est engagée dans le cadre de cette activité. La MPT décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de matériel.

5. Suspension d'un adhérent,

En cas de non-respect du présent règlement, la MPT, le référent ou un responsable apiculteur, et une décision collective des adhérents de l'activité, se réservent le droit d'arrêter la participation de l'adhérent de l'activité. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

6. Arrêt de l'activité Ruchony

Pour la MPT de Chony

La Mairie de Bourg lès Valence, propriétaire des lieux, Valence Romans Agglo occupant de l'accès au lieu par le parking de la Cartoucherie et la MPT de Chony, responsable de l'activité, se réservent le droit d'arrêter l'activité RUCHONY pour une raison qui doit être motivée et partagée avec les adhérents à l'activité. Dans ce cas, les ruches seront retirées dans des délais raisonnables.

L'adhérent,

(Nom Prénom)	(Nom, Prénom, Adresse)
Le référent :	M.
Date	Date
Signature	Signature (précédé de « Lu et Approuvé)